

## Décision dans la procédure d'opposition n° 6585

*Opposante SCHNEIDER ELECTRIC SA*, 43–45 boulevard Franklin Roosevelt, F-92500 Rueil-Malmaison, enregistrement international n° 715 395 «Schneider Electric» (fig.) contre *Défenderesse Helga M. Ender*, Rossinistrasse 3, D-88353 Kisslegg, enregistrement international n° 799 419 «SCHNEIDER»

Le 5 mai 2004, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition partielle n° 6585 à l'encontre de l'enregistrement international n° 799 419 «SCHNEIDER» est close par classement pour les produits désignés en classe 9.
3. L'opposition partielle n° 6585 à l'encontre de l'enregistrement international n° 799 419 «SCHNEIDER» est admise pour les produits désignés en classe 11.
4. Une fois la présente décision entrée en force, la protection de l'enregistrement international attaqué sera refusée pour les produits désignés en classe 11.
5. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
6. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.
7. La présente décision est notifiée aux parties, à la défenderesse par publication dans la Feuille fédérale.

### *Voies de droit:*

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification, devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires et la présente décision doit y être jointe.

5 mai 2004

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:  
Division des marques

## Décision dans la procédure d'opposition n° 6585

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.05.2004
Date	
Data	
Seite	2269-2269
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 625

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.